

COMpte-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018

PRESENTS : Walter GARCIA, Christine JUIN, Jean-Louis LE HUEROU-KERIZEL, Colette PARONNAUD, Jacky ALBERT, Laëtitia THOMAS, Sabine JAMONEAU, Micheline SIMONNEAU, Francis VRIGNAUD, Martine LLEU, Nathalie MEGE, Laurent VIVIER, Christophe BELIN, Myriam CHAGNAUD, Anne-Marie LE HUEROU-KERIZEL, Gilbert PELUCHON, Cédric ROUSSEAU, Cécile BONNIFAIT, Arnaud TIENNOT.,
ABSENTS REPRESENTES : Maëva GOIZIN, Claudine RAFIDIARIMANDA, Raphaël CLAUDE.
ABSENTES EXCUSES : Lisbeth BARIL-KAMTCHOP, Laurent ROUFFET, Véronique BOULANGER.
SECRETAIRE DE SEANCE : Myriam CHAGNAUD.

Monsieur Walter GARCIA demande aux membres du conseil municipal l'autorisation d'ajouter deux questions à l'ordre du jour :

- Convention Organisation du transport scolaire.
- Adhésion au C.N.A.S.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres, le nouvel ordre du jour.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des observations quant au compte-rendu du 15 mars dernier.

Madame Christine JUIN fait remarquer que, lorsqu'il y aura des DIA, il faudra préciser le territoire Péré ou St Germain de Marencennes.

Ensuite, dans les questions diverses, il fait état de l'enquête publique qui va se dérouler sur le territoire de Péré du 3 avril au 4 mai 2018 relative à la création d'une unité de méthanisation et non deux.

Ces modifications apportées, le compte-rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité des membres.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- **Saint-Germain-de-Marencennes**
 - o **Approbation du compte administratif 2017**
 - o **Approbation du compte de gestion 2017**

AFFAIRES GÉNÉRALES

- **Régies**
 - o **Cantine**
 - o **Salle municipale**
- **Représentation de la commune auprès des différents EPCI et syndicats**
- **Dissolution du RPI Péré/St Germain de Marencennes**
- **Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**
- **Composition des différentes commissions communales**

PERSONNEL

- **Mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)**
- **Transformation d'un poste d'adjoint technique en poste d'ATSEM**
- **Participation au maintien de salaire**

QUESTIONS DIVERSES

FINANCES

SAINT-GERMAIN-DE-MARENCENNES – Approbation du compte administratif 2017

Monsieur le Maire donne lecture des articles L1612-12, L1612-13 et L2121-14 du CGCT relatifs au compte administratif.

Monsieur le Maire, n'ayant pas droit au vote, informe l'assemblée que le conseil municipal doit nommer un président de séance et propose, comme l'usage le permet, que ce soit le conseiller municipal le plus ancien qui préside. Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres, c'est donc Madame Colette PARONNAUD qui présidera pour l'approbation du compte administratif.

Monsieur le Maire présente le compte administratif comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses	753 370.29 €
- Recettes	879 193.07 €
- Résultat de l'exercice	+125 822.78 €

Investissement :

- Dépenses	539 276.41 €
- Recettes	576 724.59 €
- Résultat de l'exercice	+37 448.18 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour et 13 abstentions (le compte administratif ne faisant état que des comptes de la commune de St Germain de Marencennes, les élus de la commune de Péré se sont abstenus).

SAINT-GERMAIN-DE-MARENCENNES – Approbation du compte de gestion 2017

Monsieur le Maire présente de compte de gestion 2017 qui est en tout point semblable au compte administratif 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour et 11 abstentions (le compte de gestion ne faisant état que des comptes de la commune de St Germain de Marencennes, les élus de la commune de Péré se sont abstenus).

AFFAIRES GÉNÉRALES

RÉGIES – Cantine et Salle municipale

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérative que la création de la commune nouvelle a entraîné une répartition des tâches entre les 4 secrétaires.

Il a été proposé à Madame Marylène CORNUAUD, à partir de la rentrée de septembre 2018/2019, la gestion de la cantine via un logiciel qui permettrait aux parents, propriétaires d'une carte bancaire, d'alimenter leur crédits de repas pour leurs enfants.

Les parents n'ayant qu'un chéquier ou des espèces entraîneront une facturation établie par Madame CORNUAUD.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reprendre la régie cantine sous le nom de la commune nouvelle et de nommer régisseur titulaire, Marylène CORNUAUD et régisseur suppléant, Angélique COCHON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, approuve les modifications apportées à la Régie Cantine à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

La création de la commune nouvelle ayant entraîné une répartition des tâches entre les 4 secrétaires, il a été proposé également à Madame CORNUAUD, à la date de création de la commune nouvelle, la gestion de toutes les salles municipales.

Madame CORNUAUD, n'étant pas régisseur de la salle des fêtes de Péré, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de supprimer la régie de la salle municipale de St Germain de Marencennes ; cela permettra à Madame CORNUAUD de gérer toutes les salles de la même façon.

Monsieur le Maire rappelle que cela ne pourra être possible que lorsque les deux mairies seront en réseau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide de supprimer la Régie Salle Municipale.

REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AUPRÈS DES DIFFÉRENTS EPCI ET SYNDICATS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à la création de la commune nouvelle, il y a lieu de nommer les élus qui représenteront Saint-Pierre-La-Noue auprès des différents EPCI et Syndicats.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire les élus désignés des communes fondatrices, à savoir :

- SOLURIS :
 - MM Arnaud TIENNOT, Gilbert PELUCHON

- S.I.A.H. :
 - MM Walter GARCIA, Gilbert PELUCHON, Cédric ROUSSEAUX
- Syndicat d'Adduction d'Eau :
 - Titulaires : MM Raphaël CLAUDE, Jean-Louis LE HUEROU-KERIZEL
 - Suppléants : Mmes Véronique BOULANGER, Mme Christine JUIN
- Syndicat départemental de la voirie :
 - MM Jacky ALBERT, Jean-Louis LE HUEROU-KERIZEL
- S.D.E.E.R. :
 - Mme Véronique BOULANGER, M. Jean-Louis LE HUEROU-KERIZEL
- C.N.A.S. :
 - Mmes Anne-Marie LE HUEROU-KERIZEL, Colette PARONAUD

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

DISSOLUTION DU RPI PÉRÉ/ST GERMAIN DE MARENCENNES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le RPI Péré/St Germain de Marencennes fonctionne depuis 1992.

Le fonctionnement du RPI a été légalisé par une convention entre les deux communes en juin 2010.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, depuis la création de la commune nouvelle, le RPI n'a plus lieu d'exister car il y n'a plus qu'une seule et même école publique regroupant les différents niveaux enseignés sur les communes fondatrices de Péré et St Germain de Marencennes.

Selon la circulaire n° 2003-104 du 03/07/2003, la dissolution du RPI doit être prévu dans la convention, ce qui est le cas à l'article 7 de ladite convention.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux la dissolution du RPI Péré/St Germain de Marencennes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide la dissolution du RPI Péré/St Germain de Marencennes qui n'a plus lieu d'exister du fait de la création de la commune nouvelle de Saint-Pierre-La-Noüe.

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire expose que l'article 22 du code des marchés publics indique que la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par ailleurs, le conseil municipal doit élire trois membres suppléants.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Puisqu'une seule liste s'est présentée, sont donc désignés en tant que :

- **Délégués titulaires :**
 - Micheline SIMONNEAU
 - Raphaël CLAUDE
 - Jean-Louis LE HUEROU-KERIZEL
- **Délégués suppléants :**
 - Jacky ALBERT
 - Cédric ROUSSEAUX
 - Martine LLEU

COMPOSITION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer neuf commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- 1/ La commission « Bâtiments, Patrimoine, Logement et Cadre de vie »
- 2/ La commission « Voirie, Assainissement, Aménagement du territoire »
- 3/ La commission « Environnement, Agriculture »
- 4/ La commission « Affaires scolaires, Affaires sociales »
- 5/ La commission « Vie associative, Culture, Sport, Animations »
- 6/ La commission « Développement économique, Commerce et Tourisme »
- 7/ La commission « Communication et Citoyenneté »
- 8/ La commission « Finances »
- 9/ La commission « Ressources humaines »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, dit que, après un appel à candidature, les commissions sont composées de la façon suivante :

- **Commission Bâtiment, patrimoine, logement et cadre de vie : M. Raphaël CLAUDE**
 - MM Jacky ALBERT, Christophe BELIN, Jean-Louis LE HUEROU-KERIZEL, Laurent VIVIER, Francis VRIGNAUD, Gilbert PELUCHON,
 - Mmes Colette PARONNAUD, Christine JUIN, Martine LLEU.
- **Commission Voirie, assainissement, aménagement du territoire : M. Jacky ALBERT**
 - MM Arnaud TIENNOT, Christophe BELIN, Jean-Louis LE HUEROU-KERIZEL, Francis VRIGNAUD, Gilbert PELUCHON,
 - Mmes Véronique BOULANGER, Martine LLEU.
- **Commission Environnement, agriculture : Mme Christine JUIN**
 - MM Arnaud TIENNOT, Gilbert PELUCHON, Jacky ALBERT,
 - Mmes Cécile BONNIFAIT, Colette PARONNAUD, Sabine JAMONEAU, Laëtitia THOMAS, Anne-Marie LE HUEROU-KERIZEL.
- **Commission Affaires scolaires, affaires sociales : Mmes Laëtitia THOMAS, Sabine JAMONEAU**
 - MM Cédric ROUSSEAUX, Laurent ROUFFET,
 - Mmes Cécile BONNIFAIT, Maëva GOIZIN, Lisbeth BARIL-KAMTCHOP, Martine LLEU, Claudine RAFIDIARIMANDA, Micheline SIMONNEAU.
- **Commission Vie associative, culture, sport, animations : Mme Colette PARONNAUD, M. Jean-Louis LE HUEROU-KERIZEL**
 - MM Laurent ROUFFET, Cédric ROUSSEAUX, Francis VRIGNAUD, Laurent VIVIER,
 - Mmes Christine JUIN, Laëtitia THOMAS, Lisbeth BARIL-KAMTCHOP, Myriam CHAGNAUD, Martine LLEU, Anne-Marie LE HUEROU-KERIZEL.
- **Commission Développement économique, commerce et tourisme : M. Walter GARCIA**
 - MM Arnaud TIENNOT, Cédric ROUSSEAUX,
 - Mmes Cécile BONNIFAIT, Colette PARONNAUD, Sabine JAMONEAU, Anne-Marie LE HUEROU-KERIZEL, Myriam CHAGNAUD, Nathalie MEGE.
- **Commission Communication et citoyenneté : M. Walter GARCIA**
 - MM Arnaud TIENNOT, Laurent ROUFFET, Cédric ROUSSEAUX,
 - Mmes Laëtitia THOMAS, Colette PARONNAUD, Maëva GOIZIN, Anne-Marie LE HUEROU-KERIZEL, Lisbeth BARIL-KAMTCHOP, Nathalie MEGE, Cécile BONNIFAIT.
- **Commission Finances : M. Jean-Louis LE HUEROU-KERIZEL**
 - MM Arnaud TIENNOT, Jacky ALBERT,
 - Mmes Claudine RAFIDIARIMANDA, Colette PARONNAUD, Myriam CHAGNAUD, Nathalie MEGE, Martine LLEU, Micheline SIMONNEAU.
- **Commission Ressources humaines : Mme Laëtitia THOMAS**
 - MM Jacky ALBERT, Gilbert PELUCHON,
 - Mmes Colette PARONNAUD, Maëva GOIZIN, Sabine JAMONEAU, Nathalie MEGE, Christine JUIN.

PERSONNEL

MISE EN PLACE DU NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)

Monsieur le Maire informe que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif),
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable, indemnité facultative).

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que ce dispositif a été présenté aux élus lors de la réunion de préparation du budget 2018 le 20 mars dernier ; dispositif qui a été validé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que ce dispositif doit être validé également par le Comité Technique du Centre de Gestion de Charente-Maritime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide de saisir le Comité Technique Paritaire pour la mise en place du RIFSEEP.

TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN POSTE D'ATSEM

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Madame Séverine GERMAIN, adjoint technique, a réussi avec succès son concours d'ATSEM.

Afin de valider son concours dans l'année, il convient de modifier le tableau des emplois en supprimant le poste d'adjoint technique et de créer un poste d'ATSEM.

Cette modification doit être validée par le Comité Technique du Centre de Gestion de Charente-Maritime. Cette modification interviendrait pour la rentrée scolaire 2018/2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide de saisir le Comité Technique du Centre de Gestion de Charente-Maritime pour la suppression du poste d'adjoint technique suivie de la création d'un poste d'ATSEM.

PARTICIPATION AU MAINTIEN DE SALAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que tous les agents de la commune de St Germain de Marencennes et certains agents de la commune de Péré ont souhaité cotiser à la MNT pour le maintien de salaire qui indemnise les salariés au-delà des trois mois d'arrêt maladie.

Monsieur le Maire rappelle que :

- selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.
- sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les deux communes ont jusqu'à ce jour une participation au maintien de salaire différente l'une de l'autre.

Monsieur le Maire propose, aux fins d'équité, que le montant de la participation au maintien de salaire soit fixé comme suit :

- IM 308 à 369 : 18€
- IM 370 à 392 : 19€
- IM 393 à 430 : 20€
- IM 431 à 577 : 29€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, souhaite, dans un but d'intérêt social, moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale. En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme cité ci-dessus.

ADHÉSION AU C.N.A.S.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les deux communes fondatrices de Saint-Pierre-La-Noue cotisent déjà au CNAS.

Après renseignement pris auprès de leur service, Monsieur le Maire explique qu'il faut que la commune nouvelle adhère en son nom, une convention a été adressée en ce sens.

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal, qu'il faut désigner deux agents comme délégués et correspondants.

Il rappelle que jusqu'à maintenant se sont Mmes Marylène CORNUAUD et Emilie GROUS qui sont délégués et correspondants des deux communes fondatrices.

Monsieur le Maire propose de reconduire ces deux agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel de la commune nouvelle Saint-Pierre-La-Noue en continuité de l'adhésion des communes fondatrices de Péré et Saint Germain de Marencennes, à compter du 1^{er} mars 2018, autorise en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS et décide de reconduire Mmes Marylène CORNUAUD et Emilie GROUS en tant que délégués et correspondants.

ÉCOLE

ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la convention n° DT 2013-28 relative à la délégation de compétence d'organisation du transport scolaire, signée entre le Département et la commune, a été reconduite en séance du 24/06/2013 pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire explique qu'un avenant a prorogé la convention n° 2013-28 autorisant la commune, dénommée « l'AO2 » (Autorité Organisatrice de second rang), à créer un service régulier public assurant, à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte des établissements scolaires en lui confiant l'organisation, le fonctionnement et le financement de ce service d'une durée d'une année scolaire jusqu'au 7 juillet 2017.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que c'est la Région qui a, maintenant, la compétence « Transport Scolaire ». Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérative que la convention d'Autorité Organisatrice de Second Rang, pour l'année 2018/2019, passera à la Commission Permanente de la Nouvelle Région Aquitaine le 23 avril prochain. Cette convention pourra être reconduite pour un an, jusqu'en 2020.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, approuve la convention AO2 et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES

NÉANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le Maire,

Walter GARCIA